



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

Rectorat de l'académie de Créteil

4 rue Georges Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.

Arrêté

Article 1 :

Les 32 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement du premier vivier de la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2023.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BARRE	MERLE	VERONIQUE	éducation physique et sportive
BENOIT	BENOIT	NATHALIE	éducation physique et sportive
BERNIER	BRISCIANO	VERONIQUE	éducation physique et sportive
BRUN	BRUN	LAURENT	éducation physique et sportive
CHEVALIER	CHEVALIER	MARC	éducation physique et sportive
CUSSON	BAUCHART	VALERIE	éducation physique et sportive
FARGE	FARGE	FABIEN	éducation physique et sportive
FAURE	FAURE	SANDRINE	éducation physique et sportive
FOUQUET	FOUQUET	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
FRANCHITTI	FRANCHITTI	ERIC	éducation physique et sportive
GHARBI	GHARBI	MOHAMED	éducation physique et sportive
GLOWACKI	BONNIER	STEPHANIE	éducation physique et sportive



Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
GODARD	GODARD	JEAN-MICHEL	éducation physique et sportive
HAPDEY	LORAND	SYLVIE	éducation physique et sportive
HOREL	HOREL	PIERRE YVES	éducation physique et sportive
HOUDARD	HOUDARD	PATRICE	éducation physique et sportive
HOUEL	HOUEL	MAGALI	éducation physique et sportive
JEZEQUEL	JEZEQUEL	GWENDAL	éducation physique et sportive
MALAGON	MALAGON	TONY	éducation physique et sportive
MARGARITIS	MARGARITIS	CYRIL	éducation physique et sportive
MIRGUET	MIRGUET	EDDY	éducation physique et sportive
MOKHFI	MOKHFI	JAMEL	éducation physique et sportive
MOUGIN	MOUGIN	FREDERIC	éducation physique et sportive
POULAIN	POULAIN	SEBASTIEN	éducation physique et sportive
POURLIER	POURLIER	STEPHANIE	éducation physique et sportive
RAYNAL	RAYNAL	VIRGINIE	éducation physique et sportive
REDJAL	REDJAL	DJILALI	éducation physique et sportive
SAUVAGET	PRESSARD	PATRICIA	éducation physique et sportive
TESSIER	TESSIER	PHILIPPE	éducation physique et sportive
TOUIL	TOUIL	ABDENOR	éducation physique et sportive
VIGGIANO	TAILLEPAIN	VALERIE	éducation physique et sportive
VITCOQ	VITCOQ	NATHALIE	éducation physique et sportive

Part des femmes au niveau national : 41 %
Taux de promotion des femmes : 40,6 %

Part des hommes au niveau national : 59 %
Taux de promotion des hommes : 59,4 %



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines
David BERAHA

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Rectorat de l'académie de Créteil

4 rue Georges Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive.

Arrêté

Article 1 :

Les 7 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement du second vivier de la classe exceptionnelle de leur corps au titre de l'année 2023.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Discipline
BLOND	MANCELLE	AGNES	éducation physique et sportive
CUSSON	CUSSON	MICHEL	éducation physique et sportive
DAUVILLIER	DAUVILLIER	SANDRINE	éducation physique et sportive
DRIVIERE	DRIVIERE	JEAN-MARC	éducation physique et sportive
GERMOND	CORNEC	SOPHIE	éducation physique et sportive
JEAMMIE	JEAMMIE	PHILIPPE	éducation physique et sportive
MANSIAUX	MANSIAUX	LAURENT	éducation physique et sportive

Part des femmes au niveau national : 46,6 %
Taux de promotion des femmes : 42,9 %

Part des hommes au niveau national : 53,4 %
Taux de promotion des hommes : 57,1 %



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

David BERAHA

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.